

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024**

**Présents** : M. BAILLET, Mme MOREL, Mme GEORGES, M. BARNONCEL, M. PELLOUX-PRAYER, Mme GIBRAT, M. GUETTY, M. DULONG

**Excusé** :

**Absent** : M. THEVENARD, M. CALATAYUD

**Convocation et affichage** : le 12 Février 2024.

La salle de conseil restant ouverte aux publics, la séance est ouverte à 20h43 sous la Présidence de M. Cyril BAILLET, Maire. Le quorum autorisé est atteint (6) et chaque conseiller peut être titulaire de 1 pouvoir. M. Pascal PELLOUX-PRAYER, est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément aux articles L2541-6 et L5211-1 du CGCT.

**1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil.**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. Urbanisme : délégation de signature pour signature PC00104524V0001 20240008**

Au précédent conseil, ce point a dû être ajourné car le quorum n'était pas atteint.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, une délibération du Conseil Municipal doit nommer un élu autorisé à instruire et signer l'autorisation d'urbanisme qui touche de près ou de loin à Monsieur le Maire. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le quorum est atteint et M. Pascal PELLOUX-PRAYER est nommé par le Conseil Municipal pour instruire et signer le PC00104524V0001. POUR à l'unanimité.

**3. Adressage de la commune**

**20240009**

Par délibération du 01/09/2023 (délibération 20230031), le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Également, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le système de numérotation : soit continue soit métrique. Il est rappelé que la numérotation métrique sera établie par un nombre représentatif de la distance en mètres entre le début de la rue et l'entrée de l'habitation. Cette façon de numéroter permet toute insertion de numéro par la suite.

La commission adressage s'est réunie et demande au Conseil Municipal de VALIDER les noms attribués de la façon suivante :

LIEU-DIT (ancienne adresse)	Création de nouvelles voies
D2 direction Villars	Route de Villars-les-Dombes
D2 Varennes-St Sauveur (direction Montluel)	Route de Montluel
D2d direction Lapeyrouse (Moronzart)	Route de Lapeyrouse - Lieu-dit Moronzart
Voie communale n°3	Route du Montellier
Le Tanay	Impasse le Tanay
Le Billard	Route de Villars-les-Dombes - Lieu-dit le Billard
La Grande Raie	Chemin de la Grand Raie
Maison Neuve	Route de Saint-Marcel - Lieu-dit Maison Neuve
Moronzart	Impasse Moronzart
Le Plat	Route de Lapeyrouse - Lieu-dit le Plat
Montfort	Route de Montluel - Lieu-dit Montfort
Bellevue	Route de Montluel - Lieu-dit Bellevue
Reculfort	Route de Villars-les-Dombes - Lieu-dit Reculfort

La Botte	Chemin de la Botte
Le Petit Balzac	Chemin du grand Birieux - Lieu-dit le Petit Balzac
Le Grand Balzac	Chemin du grand Birieux - Lieu-dit le Grand Balzac
Le Drilleret	Chemin du Drilleret
Le Mandot	Chemin du Mandot
Le Boillet	Chemin du grand Birieux - Lieu-dit le Boillet
Le Cunet	Route de Versailleux - Lieu-dit le Cunet
Charbonnières	Route de Versailleux - Lieu-dit Charbonnières
Garambaud	Chemin de Garambaud
La léchère	Chemin de La Léchère
Moulin à vent	Impasse Moulin à Vent
-	Impasse de l'Eglise
Lotissement les Prés de Birieux	Impasse les Prés de Birieux
Lotissement les Colverts	Impasse les Colverts

Un élu questionne la commission sur la suppression du -e de la Grand(e) Raie. La commission adressage a validé ce changement en justifiant qu'historiquement le lieu-dit s'appelait la Grand Raie et non la Grande Raie.

Certains élus mentionnent que les lotissements sont déjà existants et n'ont pas lieu d'être modifié. Cependant, il est rappelé que le terme « lotissement » n'est pas un nom de voie et de fait les lotissements porteront un nouveau libellé de voie.

La numérotation métrique pose débat au sein du Conseil Municipal dans le fait que les deux lotissements ont déjà des numéros (certes incohérent en raison des nouvelles constructions et des maisons hors lotissement) mais existant.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le maire, Cyril BAILLET propose de :

- VALIDER et ADOPTER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation (liste ci-dessus) tout en conservant le nom des lieux-dits ;      POUR : 5      CONTRE : 2      ABSENTION : 1
- VALIDER et ADOPTER la numérotation des habitations en métrique *hors lotissement* et le maintien des numéros existants pour les lotissements :      POUR : 7      CONTRE : 1      ABSENTION : 0
- et AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.      POUR : 8      CONTRE : 0      ABSENTION : 0

#### 4. Informations diverses :

- **Recensement de la commune** : Christophe BARNONCEL explique au conseil que le recensement de la commune est terminé.

Tous les points étant traités, le maire lève la séance à 22h09.

Le Secrétaire de Séance  
Pascal PELLOUX-PRAYER



Le Maire  
Cyril BAILLET


